

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 22 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BRICOUT, Maire.

Présents : BRICOUT JL, TANNIERES A, LASVAUX F, CALLENS C, MAUDENS E, DUPONT J, ROJO Y, LEFEVRE D, NOIRET P, GODART C, LAURENT P, LASSON MP, DECLINCOURT P, ALEXANDRE C, BLANDIN P, MACAIGNE F, DOBANTON A, PEREIRA J, TASPINAR F, DRUON R, HORWATH M, LONGUET Ph, BERSILLON L, BETHUNE L, ROY S, DUBOIS JM, MARECAT JL

**Procurations : THIEVET K procuration à F LASVAUX
 FRIX A procuration à R DRUON**

Secrétaire de séance : CALLENS C

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1: INFORMATION SUR LES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Arrêté n° 2015-140 du 13 avril 2015 autorisant la signature d'un contrat de location de trois copieurs d'une durée de 60 mois avec contrat de maintenance avec la société Ricoh pour un montant de 141,07€ HT/mois et les frais liés à la maintenance.
- Arrêté n° 2015-175 du 22 mai 2015 portant tarification sur les entrées du cinéma lors de la Fête du cinéma du 28 juin au 1^{er} juillet 2015
- Arrêté n° 2015-183 du 28 mai 2015 autorisant la signature du marché pour la construction d'un dojo par extension de la salle Yvan Rojo concernant le lot n°1 : démolition/gros œuvre/vrd avec la société Eiffage Construction pour un montant de 135 000 € HT.
- Arrêté n° 2015-184 du 28 mai 2015 autorisant la signature du marché pour la construction d'un dojo par extension de la salle Yvan Rojo concernant le lot n°2 : charpente avec la société 2C2B pour un montant de 21 584,88€ HT.
- Arrêté n° 2015-185 du 28 mai 2015 autorisant la signature du marché pour la construction d'un dojo par extension de la salle Yvan Rojo concernant le lot n°3 : couverture/étanchéité avec la société SMAC agence de Picardie pour un montant de 45 539,97€ HT.

- Arrêté n° 2015-186 du 28 mai 2015 autorisant la signature du marché pour la construction d'un dojo par extension de la salle Yvan Rojo concernant le lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium avec la société Sobatal pour un montant de 36 155,76€ HT.
- Arrêté n° 2015-187 du 28 mai 2015 autorisant la signature du marché pour la construction d'un dojo par extension de la salle Yvan Rojo concernant le lot n°5 : bardage/isolation avec la société Sprite pour un montant de 109 525,40€ HT.
- Arrêté n° 2015-188 du 28 mai 2015 autorisant la signature du marché pour la construction d'un dojo par extension de la salle Yvan Rojo concernant le lot n°6 : menuiseries intérieures avec la société Quenesson pour un montant de 28 520,52€ HT.
- Arrêté n° 2015-189 du 28 mai 2015 autorisant la signature du marché pour la construction d'un dojo par extension de la salle Yvan Rojo concernant le lot n°7 : revêtement de sol avec la société Hache Décor pour un montant de 9 044,00€ HT.
- Arrêté n° 2015-190 du 28 mai 2015 autorisant la signature du marché pour la construction d'un dojo par extension de la salle Yvan Rojo concernant le lot n°8 : chauffage/ventilation avec la société Koch pour un montant de 35 000€ HT.
- Arrêté n° 2015-191 du 28 mai 2015 autorisant la signature du marché pour la construction d'un dojo par extension de la salle Yvan Rojo concernant le lot n°9 : électricité – courant fort avec la société Prévot pour un montant de 18 295,23€ HT.

Concernant le Dojo, Monsieur Jean-Louis BRICOUT donne lecture des subventions obtenues : 96 000€ au titre du CDDL, 96 000€ au titre du FRAPP et 189 000€ au titre du DETR.

Sur un total de 527 000€ TTC, la ville a obtenu 381 000€ de subventions, soit 80%. Il reste donc à la charge de la ville : 146 000€ dont une partie reviendra au titre du FCTVA.

Madame Sylvie ROY précise qu'elle n'est pas contre les entreprises bohainoises mais demande pourquoi, pour les lots 1 et 2, la commission d'appel d'offres n'a pas choisi le moins-cher.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT affirme que c'est le mieux-disant qui a été choisi. Le mieux-disant n'étant pas forcément le moins-disant mais l'offre proposant le meilleur rapport qualité/prix.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT explique le déroulement des appels d'offres qui se composent de plusieurs étapes.

Etape 1 : Ouverture des plis : la commission procède à l'ouverture des enveloppes pour chaque lot et fait un état des pièces fournies et des prix proposés.

Etape 2 : Le Maître d'œuvre qui a élaboré le cahier des charges procède à l'analyse des offres.

Lors de la 2^e réunion : L'écart de prix étant important sur certains lots, la Commission d'Appel d'Offres a demandé une confirmation de tous les prix pour vérifier qu'il n'y ait pas d'erreur. Cela a été fait en toute légalité pour chaque entreprise

Lors de la 3^e réunion, le classement est différent car le prix le plus bas n'est pas forcément le plus pertinent ; il faut tenir compte du mieux-disant. C'est le rapport entre le prix et la valeur technique. En l'espèce, 60% pour le prix et 40% pour la note technique.

Le Maître d'œuvre avait donné la même note sur la valeur technique (exemple de travaux équivalents, références, taille des entreprises).

La commission d'appel d'offres a demandé une analyse complémentaire différenciée des entreprises, ce qui est le bon sens puisque chaque entreprise se différencie suivant sa taille, sa technicité, ses références de chantiers, ..., analyse nécessaire à l'établissement de la note technique.

Monsieur Jean-Marie DUBOIS confirme qu'il y a bien eu un complément d'informations de la part des entreprises mais qu'aucun élu n'a lu le mémoire.

Messieurs Philippe LONGUET et Yann ROJO informent qu'ils ont lu le mémoire lors de la séance.

Monsieur Jean-Marie DUBOIS dit que Monsieur Jean-Louis BRICOUT est de mauvaise foi. Il ajoute que Monsieur Jean-Louis BRICOUT a signé les lettres de rejet pendant la séance.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT répond que cela concernait les entreprises des autres lots qui avaient été attribués.

Madame Sylvie ROY dit qu'il faut supprimer la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Yann ROJO signale qu'il a lu le complément d'information et qu'il n'était pas plus étoffé que le mémoire technique.

Madame Sylvie ROY précise que la dalle devait faire 18 cm et que l'entreprise choisie a prévu une dalle de 13 cm.

Monsieur Patrick NOIRET indique qu'il a vu l'entreprise retenue et que celle-ci fera une dalle de 16 cm d'épaisseur. Pour l'isolation, l'épaisseur est différente selon la matière utilisée (polystyrène ou polyuréthane). En tout état de cause, l'entreprise doit répondre au cahier des charges.

Monsieur Patrick NOIRET invite Madame Sylvie ROY aux réunions de chantier le mercredi matin pour qu'elle puisse constater par elle-même.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT rappelle que l'analyse technique se fait sur plusieurs critères et que c'est le travail du Maître d'œuvre.

Monsieur Jean-Marie DUBOIS demande quel est le critère retenu pour changer les résultats et précise que Monsieur Patrick NOIRET a déclaré lors de la séance qu'il s'agissait d'entreprises locales.

Madame Sylvie ROY répond alors que dans ce cas, il ne faut pas faire d'appel d'offres.

Monsieur Philippe LONGUET précise que la société la moins chère n'avait pas assez de références.

Monsieur Patrick NOIRET précise avoir dit qu'il préférerait choisir les entreprises locales mais qu'il n'est qu'un membre parmi d'autres au sein de la commission.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT signale qu'à la commission d'appel d'offres, il n'y a pas de préférence locale. Il y a bien un avantage dû à la proximité dans certains cas, compte tenu par exemple du bilan carbone mais c'est tout. Pour le choix, nous nous sommes appuyés sur l'analyse technique du Maître d'œuvre et sur les prix. S'il s'agit d'entreprises locales, tant mieux.

Madame Sylvie Roy confirme que c'est mieux.

Monsieur Jean-Marie DUBOIS insiste sur le fait que les membres de la commission ne connaissaient pas l'épaisseur de la dalle après avoir fait leur choix.

Monsieur Patrick NOIRET lui répond : vous ne savez pas les contraintes pour les entreprises de 50 personnes, comme Eiffage. Cela entre en ligne de compte.

Monsieur Jean-Marie DUBOIS rappelle à Monsieur Jean-Louis BRICOUT que dans la presse, il a dit, ainsi qu'une consœur qu'il faudrait prendre des entreprises.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT suppose qu'il s'agit de la table ronde organisée par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) avec Xavier BERTRAND mais ces propos n'ont pas été tenus par lui et qu'un conseil émis par les préfets de prendre en compte la proximité dans le cadre du bilan carbone.

Par ailleurs, les entreprises plus grandes ont plus de personnel à mettre à disposition, ce qui peut résoudre les problèmes de remplacement.

Aussi, la commission d'appel d'offres a trouvé anormal que la même note technique soit donnée à toutes les entreprises. L'étude complémentaire a montré que les entreprises locales étaient mieux placées pour répondre à la technicité du projet.

Monsieur Patrick NOIRET rappelle que lors de la réhabilitation de la friche EDF, une petite entreprise avait été retenue et les ouvriers mangeaient dans les matériaux alors que l'entreprise locale dispose d'une cantine.

Monsieur Eric MAUDENS déclare que dans ce cas, il ne faut pas prendre d'architecte.

QUESTION 2 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le tractopelle des services techniques est inutilisable. Considérant l'usage fait de cet engin, il est donc indispensable de procéder à son remplacement par l'acquisition d'un nouveau matériel. Une proposition d'une valeur de 40 000€ TTC avec une reprise de l'ancien tractopelle pour 6 000€ TTC a été faite pour un engin de marque TEREX.

Afin de couvrir cette dépense, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'opération n° 35.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative en ajoutant 26 000€ à l'opération n° 35 et en prélevant ce montant sur le chapitre 20 : Dépenses imprévues suivant le tableau ci-dessous :

Décision modificative N°1			
Désignation	Crédits ouverts	Décision modificative N°1	Total Crédits
020 Dépenses imprévues	38 140 €	-26 000 €	12 140 €
Opération N°35 D215571	32 766 €	+ 26 000 €	58 766 €
Total		0 €	

Monsieur Patrick NOIRET signale qu'il ne connaît pas la marque TEREX.

Monsieur Philippe LONGUET dit que des renseignements ont été pris auprès de professionnels et qu'il s'agit d'un matériel de qualité.

La décision modificative est approuvée à l'unanimité.

QUESTION 3 : TARIFS MUNICIPAUX 2015

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir voter les tarifications 2015.

Ces tarifs prendraient effet au 1^{er} juillet 2015 ; l'augmentation moyenne pour les tarifs révisés est de l'ordre de 2 %, exception faite des arrondis permettant d'éviter le maniement des centimes pour les régisseurs de recettes.

Madame Sylvie ROY demande qu'on énonce les tarifs, un par un. Monsieur Eric MAUDENS s'en charge.

Madame Sylvie ROY demande si le tarif des chapiteaux comprend le montage.

Monsieur Philippe LONGUET explique que, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, ce sont les Services Techniques qui montent les chapiteaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les nouveaux tarifs.

QUESTION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA PRAT- IMPLANTATION DE PARCS DE JEUX DANS LE QUARTIER DE LA BARBURESSE

Le quartier de la Barburesse est constitué d'immeubles construits à la fin des années 60 et début des années 70. Ces immeubles semblent avoir été posés de manière éparse dans un espace relativement étendu sans logique apparente. La ville de Bohain a été retenue dans le dispositif : revitalisation du centre bourg.

Il est donc envisagé un traitement global du quartier.

Une action majeure est prévue sur les bâtiments eux-mêmes pour combattre la précarité énergétique.

Une autre action sera orientée vers l'animation du quartier par la construction d'une maison de quartier qui sera animée par une association déjà existante.

Enfin, pour marquer, d'ores et déjà, la volonté des élus et répondre aux besoins des habitants, il est proposé d'installer trois parcs de jeux. Deux pour les plus petits composés de différents éléments d'escalade, jeux à ressort... et le troisième destiné aux plus grands pour la pratique du sport.

Ces éléments permettront à la fois d'occuper les enfants en toute sécurité à proximité de chez eux et constitueront un lieu de rencontres et d'échanges pour les enfants et les parents.

Le coût des travaux est estimé à 108 682€ HT.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est de 32 604,60€, soit 30% du coût des travaux et le montant de la subvention sollicitée au titre de la Politique Régionale d'Aménagement du Territoire (PRAT) de la Région est de 43 472,80€, soit 40% du coût des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet et de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la PRAT, qui correspond à l'ancien FRAPP dont les devis es devis sont modulables, les commissions étudieront ce qu'il y a de plus opportun d'installer.

Le taux maximum de subvention est de 70%.

Madame Sylvie ROY demande si concernant la future Maison de quartier, il s'agit de construction ou de réhabilitation

Monsieur Jean-Louis BRICOUT lui répond que rien n'est décidé.

Adopté à l'unanimité

QUESTION 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FREME DANS LE CADRE DU TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR UNE CROISSANCE VERTE

La Ville de Bohain en Vermandois a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV) initié par le Ministère à l'Énergie. En partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, cette initiative a pour but de financer rapidement des projets contribuant efficacement à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne.

Pour devenir « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et recevoir les aides financières (entre 500 000 € et 2 000 000 €), la ville doit réaliser au préalable une étude permettant d'évaluer « son indépendance énergétique ».

Le coût de cette étude est estimé à 15 000 €.

Une participation financière peut être sollicitée au titre du Fonds Régional pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (FREME) à hauteur de 70%, soit 10 500€.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce projet et de solliciter une subvention au titre du FREME.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT précise que le FREME est constitué de fonds de l'ADEME et de la Région et que le dossier est suivi par Monsieur Eric MAUDENS.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE - TRAVAUX RUE SAURET-ROBERT

La rue Sauret-Robert nécessite une réfection de la chaussée et des trottoirs prochainement.

Les travaux sont estimés à 203 115,50€ HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 30 000€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet et de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur Jean-Louis MARECAT demande si les travaux préalables sont prévus par Noréade.

Monsieur Patrick NOIRET répond que cela va être programmé et que dans les travaux de voirie, il y a peu de financement hormis le FDS.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT précise que ce ne sont pas des projets structurants.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT ET DE LA DRAC – TRAVAUX DE REFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

Une première tranche de travaux a été estimée concernant notamment le remplacement des fenêtres.

Une visite dans les combles de l'Hôtel de Ville a fait apparaître des travaux urgents sur la charpente ainsi que sur la zinguerie de l'Hôtel de Ville.

En effet, des infiltrations résultant de la dégradation de la zinguerie de la toiture développent des champignons sur la charpente.

Il semble nécessaire d'effectuer des travaux dès cette année pour la préservation du patrimoine communal.

Le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 320 203,16€ HT

Le montant de la subvention sollicitée au titre du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT) est de 160 101,58€, soit 50% du coût des travaux et le montant de la subvention sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est de 96 060,95€, soit 30% du coût des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter une subvention au titre du FNADT et de la DRAC.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION 8 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'USEDA POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Depuis 2007 l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie s'est fait progressivement. Après la libéralisation des tarifs du gaz au 31 décembre 2014, la loi de Consommation du 17 mars 2014 va plus loin dans cette démarche et programme la disparition de certains Tarifs Réglementés de Vente (TRV) au 31 décembre 2015 :

- 1 Les tarifs dits verts : compteurs d'une puissance supérieure à 250 KVA
- 2 les tarifs dits jaunes : compteurs d'une puissance supérieure à 36 KVA

A cet effet, dès le mois de décembre 2014, l'USEDA a diffusé un formulaire de recensement à toutes les collectivités et Etablissement Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI). Un grand nombre d'entre eux a donné leur accord de principe pour adhérer à un projet de groupement de commandes pour l'achat de l'électricité coordonné par l'USEDA.

Le 31 mars dernier, le comité syndical de l'USEDA a accepté la création d'un groupement qui intégrera tous les tarifs verts et jaunes des membres, et pour ceux qui le souhaitent les tarifs bleus (compteur d'une puissance inférieur à 36 KVA).

En effet, les Tarifs dit bleus sont maintenus par la législation dans le giron des tarifs règlementés mais un certain nombre d'adhérents à l'USEDA ont souhaité pour cette puissance, acheter de l'énergie au prix du marché.

De probables économies seraient à faire sur ces tarifs mais seront-elles assez importantes pour faire sortir les collectivités des tarifs de vente règlementés ? La possibilité de revenir aux tarifs bleus après avoir conclu une offre de marché a laissé le champ ouvert et c'est pourquoi l'USEDA a inclus les tarifs bleus au groupement de commandes.

La Ville de Bohain en Vermandois est concernée par cette ouverture à la concurrence de ce marché d'électricité sur plusieurs de ces bâtiments (liste fournie en annexe).

Deux possibilités s'offrent à la Ville :

- soit lancer une consultation seule,
- soit d'adhérer à un groupement d'achat comme proposé par l'USEDA,

La seconde solution permettra à la Ville de bénéficier de tarifs encore plus avantageux que par le biais d'une consultation seule puisque l'USEDA représente plus de 17 Millions de KWH.

Sur la forme, l'USEDA lance et gère toute la consultation et retient un fournisseur d'électricité pour une durée de 2 ans pour l'ensemble des Collectivités qui adhèrent au groupement d'achat. Les collectivités signent ensuite le contrat de fourniture avec le prestataire retenu et aux conditions financières arrêtées au titre de cette mise en concurrence.

Le coût pour la Ville pour participer à cette consultation sera de 0,15 €/habitant, soit environ 898 € ; étant précisé que cette dépense sera neutralisée dès la première année grâce aux économies réalisées dans le cadre de cette négociation.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour adhérer à ce groupement d'achat et de fixer la liste des bâtiments à inclure dans cette consultation.

Monsieur Patrick NOIRET précise que l'on demande 1 000€ pour la participation au groupement qui seront couverts par les économies qui seront faites.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT déclare que la plus belle économie est celle que l'on ne dépense pas.

Madame Sylvie ROY répond que ce n'est pas le cas au stade, à l'Espace culturel Emile Flamant ou à la salle des sports Yvan Rojo. Elle voudrait voir l'évolution des consommations sur ces sites.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT lui répond qu'un bilan annuel a été fait par EDF et qu'on lui communiquera les chiffres.

Monsieur Eric MAUDENS répond à Madame Sylvie ROY que c'est son rôle de citoyenne et d'élue de prévenir si des locaux restent allumés inutilement.

Madame Sylvie ROY répond que ce n'est pas son travail et qu'il y a des adjoints pour cela.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT dit qu'après les voisins vigilants, il faudra prévoir des élus vigilants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par l'Union des Secteurs d'ENERGIE du Département de l' AISNE,
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- d'autoriser le maire ou l' élu délégué à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- de s'engager à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

QUESTION 9 : RETROCESSION DES TERRAINS DE LA ZAC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a accepté le transfert des parcelles suivantes situées à la Zac du Moulin Mayeux, à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois :

- W218 : 1 151m²
- W220 : 1 051m²
- W222 : 4 132m²
- W224 : 16 849m²
- W265p (partie sud-est) : 10 026m²
- W278 : 15 079m²
- W321 : 29 037m²

Le Service des Domaines de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Aisne a estimé la valeur de ces parcelles de la manière suivante :

- Voirie : W220, W222, W278 : 0,15€/m²
- Parcelles industrielles W218, W224, W265p, W321 :
 - o Parcelles viabilisées : 7€/m²
 - o Parcelles non viabilisées : 1€/m²

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la rétrocession des parcelles mentionnées ci-dessus pour la somme de 1€ symbolique l'ensemble et d'autoriser le maire à signer les pièces liées à cette affaire.

Monsieur Jean-Louis MARECAT demande de préciser que le prix est de 1€ le mètre carré.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT répond qu'il s'agit de 1€ l'ensemble.

Monsieur Yann ROJO intervient :

« Je vote contre car nous sommes sur le point de céder plus de 77 000 m² de foncier pour un euro. Or, pour moi, se séparer du foncier revient à perdre la maîtrise d'éventuels projets économiques sur notre territoire. Tout le monde le sait, l'interlocuteur privilégié du porteur de projet c'est le propriétaire du terrain. Et donc, ça ne sera plus nous et nous perdrons tout élément de négociation qui pourrait faire basculer la décision en notre faveur. De plus, je crains le manque de clairvoyance de la CCPV dans l'arbitrage de futurs projets entre la ZAC de Vermand et la nôtre.

Selon la Direction générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction :

Le nombre important des zones d'activité (il n'est pas rare de rencontrer des départements où les zones d'activité couvrent les besoins pour plus de cent ans) et leur dispersion géographique procèdent d'une logique d'opportunité que chaque commune engage en vue de créer des emplois et d'obtenir de la taxe professionnelle, induisant une certaine compétition entre les territoires. La prise en compte des intérêts communaux dans une stratégie jouant sur les solidarités intercommunales permet de mieux irriguer sur l'espace le tissu économique. Souvent, l'expression de l'intercommunalité se résume à une distribution inégale de l'espace

économique. Certaines communes s'approprient les activités nobles et propres, créatrices d'emplois et de valeurs pendant que d'autres récupèrent les activités nuisances, consommatrices d'espaces et à faible valeur ajoutée (activités polluantes, zones de dépôts et stockage...).

(source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipurba/pdf/guide_volet_foncier_cle0a6fe1.pdf)

Autrement dit l'Etat souligne que la gestion de l'espace voué au développement économique par les communautés de communes est souhaitable à condition que les projets économiques soit réparties de façon équitable. »

Monsieur Jean-Louis BRICOUT dit que c'est un appel à la responsabilité des élus à la Communauté de communes du Pays du Vermandois ; la fiscalité revenant à la Communauté de communes du Pays du Vermandois.

Monsieur Patrick NOIRET dit qu'il a assisté au dialogue entre le Maire et le Président de la Communauté de communes du Pays du Vermandois et qu'il ne veut pas de la « MERDE » sur Bohain. La commune et la communauté de communes vont travailler ensemble. La communauté de communes a des moyens que la commune n'a pas.

Monsieur Yann ROJO relève que si la Communauté de communes avait les moyens, elle aurait déjà agi.

Monsieur Jean-Louis MARECAT est surpris de voir que personne n'est choqué de vendre à 1€ le lot.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT rappelle que le but est que la Zac soit occupée et qu'il est préférable de donner des terres et la voir aménagée.

Monsieur Eric MAUDENS confirme en indiquant qu'il faut être objectif.

Monsieur Yann ROJO pense que la ville est capable de le faire et qu'il fallait garder les terrains.

Monsieur Eric MAUDENS pense que c'est une question de bon sens.

Monsieur Yann ROJO s'interroge sur la préférence qui sera faite entre la Zac de Bohain et celle de Vermand.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT précise que les porteurs de projets viennent voir le Maire.

Monsieur Yann ROJO répond que le porteur de projet ira voir la Communauté de communes du Pays du Vermandois.

Monsieur René DRUON demande ce qu'il va rester à la ville.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT répond : un projet d'aménagement de la Zac.

Monsieur Yann ROJO répond qu'avant, la ville avait la maîtrise du terrain.

Monsieur Patrick NOIRET précise que la Communauté de communes du Pays du Vermandois a provisionné.

Monsieur Yann ROJO rappelle que le dossier DEHENT ne s'est pas bien passé et que la Communauté de communes du Pays du Vermandois a vendu un terrain viabilisé qui ne l'était pas.

Madame Sylvie ROY demande ce qu'il en est du projet Intermarché.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT répond que cela suit son cours. Le Permis de construire va être déposé et que l'enquête publique se déroulera à la rentrée.

Le projet de rétrocession des parcelles W218, W220, W222, W224, W265p, W278 et W321 pour 1€ symbolique est adopté par 18 voix pour, 6 voix contre (Madame Laëtitia BETHUNE, Monsieur Ludovic BERSILLON, Monsieur Paul BLANDIN, Monsieur José PEREIRA, Monsieur Jean-Marie DUBOIS, Yann ROJO) et 5 abstentions (Madame Céline ALEXANDRE, Madame Magalie HORWATH, Madame Sylvie ROY, Monsieur Jean-Louis MARECAT, Madame Marie-Paule LASSON).

QUESTION 10 : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne, une enquête publique a été ouverte du 18 mai au 19 juin 2015 inclus pour l'autorisation d'exploiter un parc de 7 éoliennes sur le territoire de la commune de Beaufort par la société « Ferme éolienne des Buissons (VOLKSWIND) ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier avant le 4 juillet 2015.

Après délibération, le Conseil municipal a émis un avis défavorable sur l'exploitation du parc éolien par 0 voix pour, 21 voix contre et 8 abstentions (Monsieur Pascal LAURENT, Monsieur José PEREIRA, Monsieur Ludovic BERSILLON, Madame Magalie HORWATH, Madame Anne DOBANTON, Monsieur Franck MACAIGNE, Monsieur Jean-Louis BRICOUT, Monsieur Francis LASVAUX).

QUESTION 11 : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – ELEVAGE DE POULETTES ET EPANDAGE D'EFFLUENTS

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aisne, une enquête publique a été ouverte du 12 juin au 13 juillet inclus pour l'autorisation :

- d'exploiter un élevage de poulettes de 45 000 emplacements sur le territoire de Prémont – Ferme de la Maladrerie, sise 4 rue de la Maladrerie présentée par l'Earl PACGB.
- d'épandre des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de Prémont, Beaufort, Brancourt le Grand, Bohain en Vermandois, Marez, Clary et Saint-Souplet.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie.

Monsieur Jean-Louis MARECAT rappelle qu'il y a quelques années, une exploitation située près de Gricout était à l'origine d'une invasion de mouches.

Les membres du Conseil municipal ont émis, à l'unanimité, un avis défavorable sur l'élevage de poulettes et d'épandage des effluents, considérant les nuisances potentielles.

Clôture de la séance à 20h15.